## CONTRAT D’APPORTEUR D’AFFAIRES

**Entre :**

**FINANCIERE DE GENES,** SARL au capital de **10 000 Euros**, représentée par Monsieur Grégoire LAVAL, domicilié 74 rue d'Alésia, 75014 Paris RCS N° Paris 500 742 796 .

***ci-après dénommée «*FINANCIERE DE GENES*».***

d’une part,

**Et :**

**Monsieur X ,** domicilié **…..**

***Ci-après dénommé l’ «Apporteur »***

d’autre part,

***Ci-après dénommés ensemble « les Parties »***

**A TITRE PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1.** **FINANCIERE DE GENES** est une entreprise indépendante membre du réseau de franchisés Arkanissim Finance, qui a une activité de vente de produits d'assurance, de produits financiers et de produits immobiliers auprès de personnes physiques ou morales dans le cadre d'une gestion optimale de leur patrimoine.

**2.** L’Apporteur est **Monsieur X**, Gérant de Société.

**3.** **FINANCIERE DE GENES** a fait part qu’elle disposait de sérieux partenaires connus pour leur expérience et leur professionnalisme en matière d’opérations financières.

**4.** L’Apporteur a fait part à **FINANCIERE DE GENES** de sa capacité par son action personnelle à lui apporter de nouveaux Clients dans le cadre du développement de son activité de conseil en Gestion de Patrimoine.

**5.** Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de leur collaboration.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

# Article 1 – Objet

Le présent contrat, (ci-après dénommé le « *Contrat* »), a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’Apporteur apportera à **FINANCIERE DE GENES** des Clients dans le cadre du développement de son activité.

# Article 2 – Définition

Aux termes du présent Contrat, les Parties conviennent que le terme « Client(s) », désigne toute personne physique ou morale de droit privé, mise en relation avec **FINANCIERE DE GENES** par l’Apporteur, et qui confiera des Opérations de conseil en Gestion de Patrimoine à celui-ci dans les conditions définies ci-après.

Les Opérations de conseil en Gestion de Patrimoine désignent les missions, que le Client confiera à **FINANCIERE DE GENES** directement grâce à l’entremise de l’Apporteur. Pour chaque Client, les Opérations de conseil en Gestion de Patrimoine rémunérées devront faire l’objet d’une description détaillée et être accompagnées de tous documents utiles à leur présentation.

# Article 3 – Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour une durée de **un** an à compter de sa signature par les Parties.

Ce Contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une année.

Toute résiliation devra respecter un préavis de trois mois avant l’expiration du Contrat et devra être portée à la connaissance de l’autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

# Article 4 - Obligations des parties

**4.1** – Engagements de l’Apporteur

L’Apporteur s’engage à apporter **FINANCIERE DE GENES** les Clients qu’il connaît et qui souhaitent un conseil en Gestion de Patrimoine.

Dans le cadre de sa mission, l’Apporteur s’engage également à apporter toutes les informations et conseils utiles pour **FINANCIERE DE GENES** de conclure dans les meilleures conditions un contrat avec le(s) Client(s) relatif à un conseil en Gestion de Patrimoine.

**4.2** – Engagements de **FINANCIERE DE GENES**

En contrepartie des Clients apportés, **FINANCIERE DE GENES** s’engage à verser une rémunération à l’Apporteur dans les conditions décrites à l’Article 5 du présent Contrat.

**FINANCIERE DE GENES** transmet à l’Apporteur un report précis de ou des affaires signées, mais également un rapport sur les rendez vous de la semaine.

Il pourra être opportun de prévoir une réunion mensuelle à la demande de l’apporteur ou de **FINANCIERE DE GENES** afin de mettre en place les outils utiles au bon fonctionnement du présent accord.

# Article 5 – Conditions financières

En contrepartie des Clients apportés au Partenaire Professionnel par l’Apporteur, celui-ci percevra une rémunération forfaitaire calculée de la manière suivante :

 - 15 % des commissions de souscription perçues **FINANCIERE DE GENES** et pour une durée indéterminée .

La rémunération de l’Apporteur sera versée en fonction des encaissements perçus par **FINANCIERE DE GENES** et au plus tard dans le mois suivant leur perception par **FINANCIERE DE GENES** . ( grille de commissionnement en annexe )

# Article 6 – Authenticité de l’Apport

L’Apporteur s’engage à apporter le(s) Client(s) de manière prioritaire à **FINANCIERE DE GENES .**

# Article 7 – Exclusion

Les Parties conviennent que le présent Contrat n’est pas un contrat d’intérêt commun. Les Parties reconnaissent comme essentielle et déterminante la présente clause.

Dans ce cadre, l’Apporteur est un intermédiaire qui met en relation des Clients désirant traiter avec **FINANCIERE DE GENES**, sans conclure lui même de contrat avec les Clients.

L’Apporteur ne saurait en aucune manière être tenu pour responsable des éventuelles défaillances qui viendraient à intervenir entre **FINANCIERE DE GENES** et le(s) Client(s).

# Article 8 - Confidentialité

Ce Contrat, ainsi que toute information ou document qui pourrait être échangé dans le cadre de celui-ci, ont un caractère strictement confidentiel.

# Article 9 – Résiliation pour faute

En cas d’inexécution par l’une des Parties de ses obligations, et plus particulièrement en cas de violation des articles 4-2 et 5 ci-dessus, le Contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours après une mise en demeure adressée à la partie fautive, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

Cette résiliation pourra être mise en œuvre, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la partie non défaillante.

# Article 10 - Nullité

Quelle qu’en soit la raison, la nullité d’un article n’entraîne pas la nullité du contrat.

# Article 11 – Droit applicable et Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l’occasion de l’interprétation et de l’exécution du présent Contrat devra être porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à,

Le

En deux exemplaires originaux

### Pour FINANCIERE DE GENES Pour L’Apporteur

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Monsieur Grégoire LAVAL** **Monsieur X**